

Protocole d'accord entre l'artiste exposant et l'association « les Amis de la Gleysette »

Entre M et l'association « Les Amis de la Gleysette », il a été conclu ce qui suit :

1) L'artiste exposant doit avoir préalablement satisfait au « règlement des expositions » et adhéré à l'association.

- Tarif de l'adhésion : 20 € par an

- Tarif de l'exposition : 20 € par artiste, **à régler à la signature de ce protocole.**

- Cas particulier : 60 € s'il s'agit d'une exposition collective d'atelier

2) L'exposition proposée par M..... aura lieu le(s)
..... à la Gleysette. *Accrochage
le..... *Dépose
le.....

3) L'association met à disposition les systèmes d'accroche et un certain nombre de socles. L'artiste doit fournir le matériel qui lui semblera nécessaire ainsi que la sonorisation, s'il le souhaite. Il s'engage à ce que le matériel ne détériore en rien (ni trous, ni percements) le lieu lui-même, ni son environnement. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront imputés à l'artiste.

4) La vente est autorisée à condition qu'elle soit faite par l'exposant, en son nom propre. L'association ne perçoit pas de commission sur les ventes et décline toute responsabilité dans les transactions financières liées aux oeuvres exposées. **Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de détériorations, pertes, vol, dégâts ou dommages occasionnés sur les oeuvres exposées.**

5) L'artiste accepte qu'un membre de l'association soit présent lors de l'exposition et des manifestations associées en tant qu'accueillant et responsable.

6) L'association ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ultérieure par des tiers de l'image liée à l'oeuvre (photos, vidéos, etc.)

7) L'artiste est autorisé à organiser vernissage et s'engage à ce qu'aucun trouble ou nuisance n'intervienne lors de celui-ci. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de suspendre l'exposition.

8) L'association n'est engagée que pour l'exposition ci-décrite et ne reconnaît aucun autre responsable que la personne signataire de ce protocole

9) L'artiste déclare accepter tous les termes de ce protocole et ne peut y apporter aucune modification de son propre chef sans prévenir immédiatement le collectif d'Animation de l'association qui décidera alors des suites à donner.

. A Lacroix-Falgarde,

le Pour valoir ce que de droit.

Signature à faire précéder de la **mention manuscrite** : « **lu et approuvé le présent protocole et le règlement des expositions** »